

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 juin 2016
Français
Original: anglais

Soixante et onzième session
Point 105 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

**Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour
la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du
quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et la justice pénale**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi conformément à la résolution 70/174 de l'Assemblée générale, le présent rapport contient des informations sur les mesures prises pour appliquer celle-ci. Il donne notamment un bref aperçu du suivi de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, telle qu'adoptée à l'issue du débat de haut niveau du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015, et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/174. Il comporte également des informations sur les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et rend compte des mesures prises par les États Membres pour mettre en œuvre la Déclaration de Doha ainsi que des propositions qu'ils ont formulées concernant les moyens d'améliorer l'efficacité des préparatifs et du déroulement des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/71/50.



I. Introduction

1. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015. Réunissant un nombre de participants sans précédent, il avait pour thème principal "L'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public".

2. Dans sa résolution 70/174, intitulée "Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, telle qu'adoptée à l'issue du débat de haut niveau du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-quatrième session, puis par le Conseil économique et social dans sa résolution 2015/19.

3. Conformément à la résolution 70/174 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a distribué aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales le rapport du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/17), où figure la Déclaration de Doha, afin que les recommandations qui y sont formulées soient diffusées le plus largement possible.

II. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

4. Dans sa résolution 70/174, l'Assemblée générale a invité les États Membres à s'inspirer de la Déclaration de Doha adoptée par le treizième Congrès pour élaborer des lois et des directives et à mettre tout en œuvre, au besoin, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle a en outre invité les États Membres à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Doha, ceux pour lesquels il serait nécessaire d'élaborer de nouveaux outils et manuels de formation reposant sur les normes internationales et les meilleures pratiques, et à communiquer ces informations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchirait aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

5. À la vingt-cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 23 au 27 mai 2016, les États Membres ont informé la Commission des mesures concrètes prises par leurs autorités pour mettre

en œuvre la Déclaration de Doha et les principes qui y sont énoncés, et formulé des propositions en vue de la planification anticipée et des préparatifs de fond du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (voir E/2016/30-E/CN.15/2016/13).

6. Dans sa résolution 70/174, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander aux États Membres, pour examen et décision par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-cinquième session, des propositions relatives aux moyens d'assurer le bon suivi de la Déclaration de Doha. Les États Membres ont communiqué les propositions pertinentes à la Commission à cette session (voir E/CN.15/2016/11).

7. Pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié en tant qu'organe préparatoire des congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-cinquième session, a débattu de l'obligation de planifier à l'avance et de prévoir suffisamment de temps pour les préparatifs anticipés relatifs tant à l'organisation qu'au fond du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, préparatifs à faire en étroite coordination avec toutes les parties concernées, ainsi que de la nécessité de décider du thème, des points de l'ordre du jour et des sujets des ateliers pour la session suivante de la Commission. Examinant des moyens d'améliorer l'efficacité des congrès quinquennaux en tant que piliers sur lesquels s'appuie l'Organisation des Nations Unies pour jouer le rôle directeur qui lui incombe en matière de prévention du crime et de justice pénale au niveau international, plusieurs intervenants ont fait référence aux recommandations faites par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à sa réunion tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006 (voir E/CN.15/2007/6), et noté avec satisfaction la méthode qui avait été suivie pour le treizième Congrès, fondée sur trois étapes distinctes mais interdépendantes d'un point de vue logique (préparation; déroulement et structure; document final et suite à y donner). De nombreux orateurs se sont également dits en faveur du maintien d'une procédure transparente et prévisible pour mettre la dernière main aux négociations relatives au document final à Vienne avant le Congrès, et de l'adoption de celui-ci dans le cadre du débat de haut niveau à l'ouverture du Congrès. On a souligné qu'il importait d'inscrire dans la durée l'élan imprimé lors du treizième Congrès. Il a été noté que le quatorzième Congrès pourrait avoir pour thème la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, on a indiqué que l'éducation, la coopération internationale, et la promotion de la culture de la légalité et de la participation du public faisaient partie des aspects qui pourraient être mis en avant lors de ce quatorzième Congrès.

8. À la suite des délibérations de sa vingt-cinquième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2016/30-E/CN.15/2016/13, chap. A, projet de résolution). Dans cette résolution, l'Assemblée inviterait les États Membres à présenter des propositions relatives au thème général, aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers du quatorzième Congrès, et prierait le Secrétaire général d'intégrer ces propositions au rapport sur la suite à

donner au treizième Congrès et sur les préparatifs du quatorzième Congrès qui sera présenté à la Commission à sa vingt-sixième session. Elle recommanderait aussi, en se fondant sur les succès et les enseignements du treizième Congrès, de faire tous les efforts voulus pour veiller à ce que le thème général, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès soient en relation les uns avec les autres et que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient rationalisés et limités en nombre, et encouragerait l'organisation de manifestations parallèles axées sur les points de l'ordre du jour et les complétant, et d'ateliers. L'Assemblée prierait en outre la Commission d'approuver à sa vingt-sixième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès.

9. Dans la même résolution, l'Assemblée générale se réjouirait que le Gouvernement qatarien ait pris l'initiative de travailler avec l'ONUDC pour assurer le bon suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, et accueillerait également avec satisfaction l'accord de financement signé le 27 novembre 2015 entre le Gouvernement du Qatar et l'Office. À la vingt-cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au titre du point permanent de l'ordre du jour relatif au Congrès, tous les intervenants ont remercié le Gouvernement qatarien d'avoir accueilli le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du Crime et la Justice pénale et de faciliter le bon suivi et la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. À cet égard, plusieurs orateurs ont noté le rôle important que jouait l'ONUDC pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs engagements conformément à la Déclaration de Doha.

10. Dans sa résolution 70/174, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendrait en 2020.